

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET :** **Châtellerault – place Winston Churchill**  
**Acquisition du surplus foncier de la copropriété « du 16 au 22**  
**rue Emile Georget »**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerault, la collectivité a décidé de revoir le traitement des espaces publics majeurs, et notamment l'aménagement de la place Winston Churchill.*

*Pourtant, il continue à exister actuellement certaines incohérences cadastrales entre espaces publics et propriétés privées. Il s'avère en effet qu'une partie de la place Winston Churchill ouverte à la circulation publique appartient toujours à la copropriété dite du « 16 au 22 rue Emile Georget ».*

*Afin de régulariser la situation foncière de la place Winston Churchill, lesdits copropriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune le surplus foncier évoqué formant deux parcelles d'une superficie globale de 97m<sup>2</sup>.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier la distinction entre espaces publics et privés de la place Winston Churchill,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de la place Winston Churchill relève de l'intérêt général,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir des copropriétaires du « 16 au 22 rue Emile Georget » le surplus foncier formant partie de la place Winston Churchill ouverte à la circulation publique cadastré section DE n°398 pour une superficie de 37 m<sup>2</sup>, et section DE n°400 pour 60 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique,

**VILLE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**DU**

**Jeudi 26 mars 2009**

**n°16**

**page 2/2**

2) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de maître DUVAL, notaire associé à CHÂTELLERAULT,

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/OP102/4600 ouvert au budget 2009.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT



VILLE DE CHÂTELLERAULT  
**SECTION DE**  
Place Winston Churchill

